

Motion

(1498)

sur les archives de la police

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant:

- les questions soulevées par la motion 1423 « pour une application stricte de la loi sur les archives publiques » ;
- la nécessité de répondre aux besoins de la recherche historique tout en garantissant la protection des données personnelles sensibles ;
- l'adoption en décembre 2000 d'une loi genevoise sur les archives publiques ;
- la situation très insatisfaisante engendrée par l'existence de dispositions spéciales pour les dossiers établis par la police ;
- les épurations effectuées sur les dossiers de police versés aux Archives d'Etat de Genève (AEG) ;
- le délai qui frappe certains dossiers versés aux AEG, par ailleurs consultables à Berne ;
- le manque chronique de place dans les locaux des AEG;

invite le Conseil d'Etat

- à proposer au plus vite un projet de loi réglant le versement des archives de police aux Archives d'Etat, garantissant la protection des données personnelles sensibles ;
- à établir un rapport sur les directives actuelles régissant l'archivage et la consultation des dossiers relatifs à la protection de l'Etat et à examiner l'opportunité de modifier ou d'abroger son arrêté du 27 janvier 1993 sur « les dossiers relatifs à la protection de l'Etat » ;
- à éclaircir la question de l'épuration des dossiers de police versés aux AEG ;
- à négocier avec la Confédération l'accès aux AEG à certains dossiers, déjà consultables à Berne ;
- à étudier dans les meilleurs délais un projet d'hôtel des archives répondant aux besoins de l'archivage et de la recherche historique.